



### Fiche d'information

Voyage d'affaires avec un dosimètre  
V1 13.01.2025

[www.bag.admin.ch/dosimetrie-fr](http://www.bag.admin.ch/dosimetrie-fr)

### Contact

Tél : 058 462 96 14

E-mail : [str@bag.admin.ch](mailto:str@bag.admin.ch)

## Voyage d'affaires avec un dosimètre

### Contexte

La présente fiche d'information s'adresse aux personnes professionnellement exposées qui doivent voyager pour leur travail. En cas d'exposition aux rayonnements ionisants pendant une mission à l'étranger, ces personnes doivent être surveillées à l'aide d'un dosimètre personnel.

La fiche présente les éléments à prendre en compte lors de déplacements professionnels afin d'éviter que le dosimètre ne reçoive une dose dans une installation à rayons X lors du contrôle de sécurité des bagages.

## Effets des contrôles de sécurité sur les dosimètres professionnels

En 2023, l'OFSP a reçu environ 50 signalements concernant des dosimètres irradiés lors de contrôles de sécurité. En effet, ces derniers, qui constituent une infrastructure importante dans les aéroports, les gares et les autres lieux de contrôle des bagages, délivrent une dose au dosimètre.

Exposer un dosimètre lors d'un contrôle remet en question tout le principe de surveillance des personnes professionnellement exposées, car la dose enregistrée ne reflétera plus l'exposition réelle dans le cadre professionnel, mais la dose accumulée suite au passage dans une installation à rayons X. En outre, cela entraîne une charge administrative inutile pour l'OFSP et les entreprises.

Les doses délivrées par les installations à rayons X standard sont négligeables pour un dosimètre. En

revanche, les installations récentes, qui utilisent un scanner CT et permettent de garder ses effets personnels dans les bagages, notamment les ordinateurs, peuvent délivrer une dose de l'ordre du millisievert (mSv) par scanographie. Cette quantité est importante pour une personne professionnellement exposée.

C'est pourquoi il est important de ne pas voyager avec le dosimètre ou de demander à ce qu'il ne passe pas dans une installation à rayons X.

Les personnes concernées devraient être autorisées à porter leur dosimètre sur elles après l'avoir annoncé lors du contrôle de sécurité.

# Information du personnel

L'information du personnel par l'entreprise est essentielle. Le titulaire de l'autorisation doit inclure cette thématique dans ses directives internes de radioprotection.

Les informations à fournir sont les suivantes :

- Ne pas mettre le dosimètre personnel dans les bagages en soute ou à main, mais le garder sur soi.
- Demander un contrôle de sécurité visuel afin d'éviter que le dosimètre ne soit exposé lors du passage aux rayons X.
- Si possible, emporter un dosimètre de transport et le garder avec le dosimètre personnel (voir section 'Recommandations') ou utiliser un dosimètre actif plutôt que passif.
- **Ne jamais emporter le dosimètre lors de voyages privés.**

Pour faciliter les contrôles, le titulaire de l'autorisation peut fournir des cartes et des étiquettes pour bagage comportant les informations suivantes :

- **Qu'est-ce qu'un dosimètre ?**
  - Un dosimètre est un instrument qui mesure la dose de rayonnement reçue par une personne exposée dans le cadre de son activité professionnelle.
  - Le port d'un dosimètre est une obligation légale pour les personnes concernées, conformément aux art. 61 et 64 de l'ordonnance sur la radioprotection (ORaP ; RS 814.501<sup>1</sup>).
- **Un dosimètre ne doit pas passer une scanographie lors de contrôles de sécurité.**
  - Lors de la scanographie, le dosimètre enregistre une dose.
  - Il peut donc estimer faussement la dose reçue par la personne qui le porte.
- Description
  - Le dosimètre est généralement composé des parties suivantes : un corps en plastique, un socle et un élément de mesure, plus petit.
  - Si possible, ajouter une photo d'un dosimètre avec ses composants sur les cartes ou les étiquettes.

# Recommandations

En général, les dosimètres doivent rester sur le lieu de travail. Cependant, si une personne doit voyager pour accomplir une mission impliquant des rayonnements ionisants, il est recommandé de procéder comme suit :

- Dans l'idéal, **demandez un dosimètre sur place** et laissez son appareil personnel sur le lieu de travail officiel.
- **Demandez à ce que le dosimètre personnel ne passe pas dans une installation à rayons X lors du contrôle de sécurité.**
- Emporter un dosimètre de transport.
- Emporter un dosimètre actif plutôt que passif pour les missions à l'étranger.

Le dosimètre de transport sert non seulement à contrôler le rayonnement ambiant dans différents lieux de travail et lors de déplacements, mais également à enregistrer la dose due au passage involontaire dans une installation à rayons X lors d'un contrôle de

sécurité. Le service de dosimétrie peut ensuite soustraire la dose du dosimètre de transport de celle du dosimètre personnel, ce qui permet d'obtenir une meilleure estimation de la dose individuelle.

Il est donc crucial de conserver le dosimètre de transport avec le dosimètre personnel pendant le trajet et lorsque ce dernier n'est pas utilisé. La personne concernée ne doit pas le porter lorsqu'elle travaille avec du rayonnement ionisant, mais le laisser au vestiaire. Pour le transport, l'idéal est de placer les deux dosimètres proches sur un support, le capteur tourné vers l'avant.

Dans le cas où un groupe de la même entreprise effectue un déplacement professionnel, un seul dosimètre de transport peut suffire, à condition que tous les dosimètres soient regroupés pendant le trajet.

Il convient d'informer le service de dosimétrie que le dosimètre a servi de dosimètre de transport.

---

<sup>1</sup> [RS 814.501](#)